



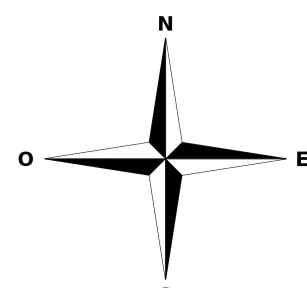
PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.2.1 - Règlement graphique

Plan de zonage

Plan d'ensemble de la commune

PLU prescrit par DCM du 14/12/2020
PLU arrêté par DCM du 15/07/2024
PLU approuvé par DCM du 28/04/2025



Echelle : 1/5000

Légende

- Limites des zones du PLU
- Prescriptions spéciales**
 - Emplacements réservés
 - Marges de recul (routes départementales et véloroutes)
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Servitude de mixité sociale - 20% (C. urb., art. L. 151-15)
 - Eléments paysagers à protéger (C. urb., art. L. 151-19)
 - Secteurs de biodiversité à protéger (C. urb., art. L. 151-23)
- Haies à protéger (C. urb., art. L. 151-23)
- Lineaires à protéger pour la diversité commerciale (C. urb., art. L. 151-16)
- Eléments de patrimoine à protéger (C. urb., art. L. 151-19)
- Bâti pouvant changer de destination (C. urb., art. L. 151-11)
- Risque inondation**
 - Enveloppe des zones inondables du PPRI
 - Enveloppe des zones inondables par ruissellement pluvial indifférencié
- Risque incendie**
 - Enveloppe des zones concernées par l'alea feu de forêt subi

